# PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



## **DU 2 AVRIL 2024**

## En attente de validation des membres en début de séance suivante

Le deux du mois d'avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint Clément des Levées s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent NIVELLE, Maire.

Date de la convocation :

27 mars 2023

Date d'affichage :

28 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice 14 Présents 11 Votants 14 <u>Etaient présents</u>: Laurent NIVELLE, Stéphane DEROUET, Brigitte SMITH, Jean-Noël NIVELLE, Nadège ROULLEAU, Cécile SAULEAU, Anthony CHUDEAU, Pierre BLOYET, Linda ROY, Dominique PÉ, Victoria MILLERAND.

<u>Etaient excusés:</u> Michel PIDOU donne pouvoir à Dominique PÉ, Delphine DESBOIS donne pouvoir à Nadège ROULLEAU, Fabrice VANNIER donne pouvoir à Anthony CHUDEAU.

**Secrétaire de séance** : Nadège ROULLEAU.

### Ordre du jour :

- Vote du compte de gestion 2023,
- Vote du compte administratif 2023,
- Affectation du résultat 2023,
- Vote des taux des taxes locales 2024,
- Vote du budget primitif 2024,
- Droit de préemption urbain,
- Devis divers,
- Rapport des commissions,
- Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 5 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

#### 1 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Pas de droit de préemption à l'heure de la séance.

#### 2 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire avec l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2023** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

- 1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,
- 2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du BUDGET COMMUNAL. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 3 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.

Monsieur Laurent NIVELLE, présente les résultats de l'exercice 2023 et quitte la salle au moment du vote laissant la présidence à Monsieur Stéphane DEROUET.

Le Compte de Gestion 2023 ayant été approuvé,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal:

- 1- Lui donne acte de présentation faite du Compte Administratif 2023,
- 2- Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4- Arrête les résultats définitifs suivants :

Dépenses de Fonctionnement : 893 804,12 €
 Recettes de Fonctionnement : 1 072 610,08 €

Excédent : 178 805,96 €

Dépenses d'Investissement : 324 056,59 €
 Recettes d'Investissement : 304 309,09 €
 Déficit : 19 747,50 €

## 4 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2023, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune comme suit :

- au titre des exercices antérieurs : 691 971,50 €
- au titre de l'exercice arrêté : 178 805,96 €
- soit un résultat à affecter : 870 777,46 €

Déficit d'Investissement (hors restes à réaliser)	- 261 801,09
Restes à réaliser Dépenses	- 260 441,24
Restes à réaliser Recettes	+ 101 261,50
Besoin de financement	- 420 980,83
Donc, affectation au :	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisé	s 420 980,83
002 – Résultat reporté	449 796,63

#### 5 - VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Depuis 2023, le taux de Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 à savoir :

TFB: 43,46 % TFNB: 38,81 % THLV: 14,69 %

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident de maintenir les taux d'imposition en 2023 comme suit :

TFB: 43,46 % TFNB: 38,81 % THLV: 14,69 %

## 6 - VOTE DU BUDGET 2024

Monsieur le Maire rappelle la réunion préparatoire du budget avec l'ensemble des élus en date du 11 mars 2024. Il est donc proposé conformément aux différents échanges.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le Budget Primitif 2024 présenté et l'arrêtent aux chiffres suivants :

Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 1 496 326,63 €
 Dépenses et Recettes d'Investissement : 1 054 842,33 €

## 7 – DEVIS DIVERS:

Le devis Delaporte pour la création d'une zone « déchets verts » pour 2 808 TTC est validé à l'unanimité.

Le devis Ordicube pour un montant de 1002 € TTC est validé et sera à réactualiser (établi en février pour le montage du budget)

#### 8- RAPPORT DES COMMISSIONS :

- ➤ Rue G. Péron terrain : une visioconférence a eu lieu le 28 mars dernier avec l'architecte paysager, le projet s'affine. Proposition faite : le parking pourrait être enherbé, et le cheminement piétonnier en stabilisé.
- ➤ La Guinguette éphémère Marbelle a demandé à revenir à St Clément des Levées sur l'aire de pique-nique pour la saison estivale. L'eau et l'électricité seraient payées au réel. Un loyer devra être déterminé. Le Conseil Municipal est favorable à un essai d'un an, étude à poursuivre.

## **9 - QUESTIONS DIVERSES**

• Date du prochain conseil : Jeudi 2 mai 2024 à 20 h à la mairie.

La séance est levée à 22h00.

# Rappel des délibérations du jour :

- > DCM 2024-04-01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023
- > DCM 2024-04-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- > DCM 2024-04-03 AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- > DCM 2024-04-04 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES 2024
- > DCM 2024-04-05 VOTE DU BUDGET 2024

Fait et délibéré le 2 avril 2024 par les membres du Conseil municipal présents, en attente de leur approbation en début de séance suivante.

FIN DE PAGE